

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 2234

présenté par  
Mme Wonner

-----

**ARTICLE 40**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer l'article 40.

L'article transfère les compétences d'ophtalmologue aux orthoptistes. Il confère aux orthoptistes la possibilité de réaliser un bilan visuel, de prescrire des verres correcteurs ainsi que des lentilles de contact oculaire.

Ces compétences, réservées aux ophtalmologues ayant eu la formation adéquate, se voient confier sans formation additionnelle aux orthoptistes.

Il y a ici encore un problème de méthode, face à un désert médical, à un manque de moyen, l'offre de soin n'est pas renforcée mais dispersée dans ses dernières possibilités restantes.

Il convient ici de supprimer cet article afin de ne pas mettre en cause la qualité des soins que tous les citoyens sont en droit d'avoir, même dans les déserts médicaux.